



30 Chemin de Fortune  
64100 BAYONNE  
Association Loi 1901 n° W 641006310



9 RUE DE BORDA  
40100 DAX  
N° W401003116

**LAÏCITÉ**

Bulletin n° 30



## EDITORIAL

Cher lecteur ,

Le débat médiatique de la rentrée est essentiellement consacré à la problématique de l'abaya. Pour comprendre cette montée en vergue de ce phénomène, je vous renvoie au précédent numéro qui évoquait un ouvrage de référence sur « *le frérisme et ses réseaux* ».

Nous poursuivons également notre découverte de la loi de 1905 dans sa version originale par l'approche de l'article 17 à propos des édifices et des cultes. Emile POULAT, vous présente une des nombreuses études sur la loi de 1905. Deux nouveautés à la une : la *laïcité en débat* et *Laïcité*, la sortie en librairie est prévue juin et octobre 2023.

Bonne lecture, le rédacteur de la publication.

### VALENTINE ZUBER

Au-delà des idées reçues - Paru le 31 août 2023

Les débats sur la laïcité, qui agitent à intervalle régulier l'espace politico-médiatique en France depuis une trentaine d'années, n'ont malheureusement pas contribué à éclaircir la définition de ce principe essentiel de notre République. Reflets d'anciennes positions antagonistes réactivées par une visibilisation accrue du religieux dans nos sociétés si profondément sécularisées, ils prennent souvent un tour idéologique qui excède largement l'esprit initial de cet outil juridico-politique à la fois pragmatique et libéral. Ces confrontations nous font parfois oublier qu'il n'y a pas une Laïcité, mais des formes diverses et contextualisées de laïcités. Chaque type de laïcité est en effet le résultat d'un processus historique long de modernisation politique et sociale, différencié selon les espaces politiques et les forces en présence, qu'elles soient civiles ou religieuses. C'est à l'éclaircissement des attendus de ce débat, souvent passionnel et parfois confus, que cet ouvrage est consacré.

### Valentine Zuber

*Directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Études à Paris, elle est titulaire de la chaire de « Religions et relations internationales ». Historienne de formation, elle s'est d'abord spécialisée dans l'histoire de la tolérance religieuse et du pluralisme en Europe. Elle a particulièrement travaillé sur les aspects de la laïcité en France et dans le monde. Elle s'intéresse actuellement aux rapports historiques entretenus entre le christianisme et les droits de l'Homme. Elle travaille enfin sur les paradoxes de la défense de la liberté de religion et de conviction dans le monde, dans le cadre de l'universalisation des droits de l'Homme.*



Stéphanie HENNETTE VAUCHEZ

---

## RESUME

---

Dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle, on attend beaucoup de la laïcité, devenue injonction, au risque de devenir discriminatoire dans le discours juridique et politique. Laïcité, donc, un mot " fort " aux enjeux de taille pour notre société, décrypté de manière limpide par la professeure de droit Stéphanie Hennette-Vauchez.

Parangon des valeurs républicaines qui connaissent un regain d'exaltation dans le discours juridique et politique, la laïcité se fait métonymie de la République. On lui demande alors de trancher une multitude de questions. A-t-on le droit de porter des tenues religieuses - à l'école, au travail ou à la piscine ? Comment lutter contre le " communautarisme " ou le " séparatisme " ? Ne faudrait-il pas accroître les limites à la liberté d'expression ?

Face à cette hypertrophie du champ et de la portée souvent conférée dans le débat public à la " laïcité ", l'autrice propose ici une analyse juridique du principe. Le propos poursuit deux objectifs principaux. Le premier est de rappeler que la laïcité est d'abord un principe visant à organiser les rapports entre l'État et les cultes - et non un principe censé réguler les conduites individuelles ou collectives. Est restituée l'histoire moderne du principe (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) et les trois principes dans lesquels se décline alors la laïcité sont présentés : séparation (des Églises et de l'État), garantie (de la liberté de culte) et neutralité (des autorités publiques).

Dans un second temps, l'ouvrage documente et analyse les multiples bouleversements de ce régime républicain et libéral de la laïcité. Il s'agit en particulier de revenir sur les multiples réformes qui, depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, tendent à en faire un principe qui met l'accent sur les restrictions davantage que sur la garantie de la liberté religieuse, via, notamment, des obligations multipliées de discrétion sinon de neutralité religieuse qui pèsent désormais sur les personnes privées.

L'analyse de ces mutations est critique, tant du point de vue de la non-neutralité de cette nouvelle laïcité qui s'érige en authentique injonction que du point de vue de son potentiel discriminatoire (vis-à-vis, en particulier, de l'islam).

**PARUTION OCTOBRE 2023**

Laïcité

Stéphanie Hennette Vauchez

est comme  
essoré par le  
débat public,  
qui lui en de-  
mande trop.

Stéphanie Hennette-Vauchez, née le 25 décembre 1972, est une professeure de droit public à l'Université Paris-Nanterre. Elle dirige le Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux depuis 2015. Ses recherches portent sur la bioéthique, le genre, la théorie et la sociologie des droits de l'homme.



## LES ORIGINES

Promulguée le 9 décembre 1905, la loi concernant la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement d'un long processus de laïcisation et de sécularisation engagé depuis la Révolution française. Elle proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et met en place un nouveau régime des cultes.

La loi de 1905 proclame en premier lieu la liberté de conscience : "La République assure la liberté de conscience". Elle a pour corollaire la liberté religieuse, la liberté d'exercice du culte et la non-discrimination.

## Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

(Publiée au Journal officiel du 11 décembre 1905)

### Titre III Des édifices des cultes.

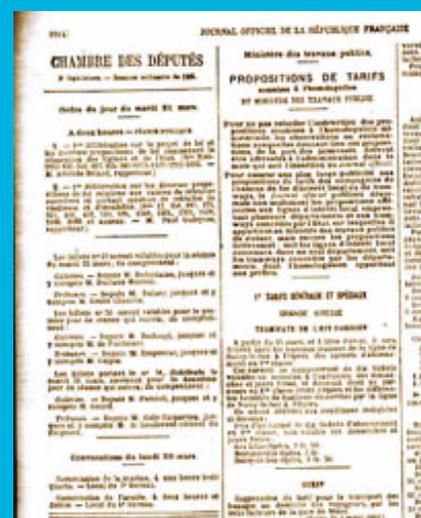
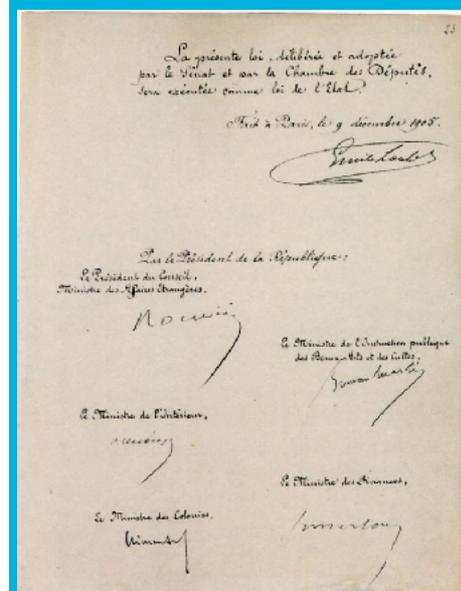
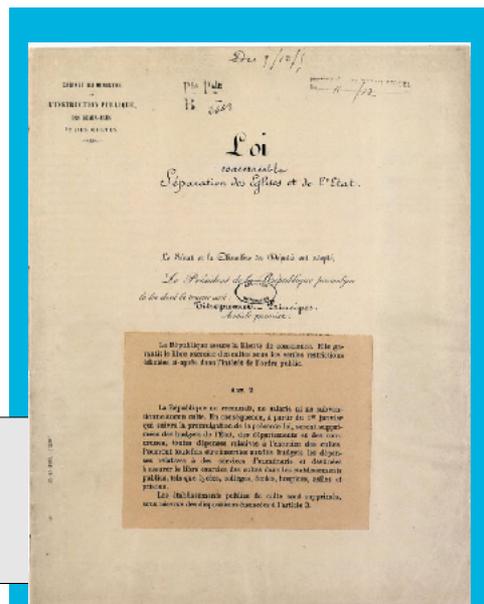
ART. 17.- Les immeubles par destination classés en vertu de la loi du 30 mars 1887 ou de la présente loi sont inaliénables et imprescriptibles.

Dans le cas où la vente ou l'échange d'un objet classé serait autorisé par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, un droit de préemption est accordé : 1° aux associations cultuelles ; 2° aux communes ; 3° aux départements ; 4° aux musées et sociétés d'art et d'archéologie ; 5° à l'État. Le prix sera fixé par trois experts que désigneront le vendeur, l'acquéreur et le président du tribunal civil

Si aucun des acquéreurs visés ci-dessus ne fait usage du droit de préemption la vente sera libre ; mais il est interdit à l'acheteur d'un objet classé de le transporter hors de France. Nul travail de réparation, restauration ou entretien à faire aux monuments ou objets mobiliers classés ne peut être commencé sans l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts, ni exécuté hors de la surveillance de son administration, sous peine, contre les propriétaires, occupants ou détenteurs qui auraient ordonné ces travaux, d'une amende de seize à quinze cents francs.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus ainsi qu'à celles de l'article 16 de la présente loi et des articles 4, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 30 mars 1887 sera punie d'une amende de cent à dix mille francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

La visite des édifices et l'exposition des objets mobiliers classés seront publiques ; elles ne pourront donner lieu à aucune taxe ni redevance.



## Scruter la loi de 1905

EMILE POULAT

### RESUME

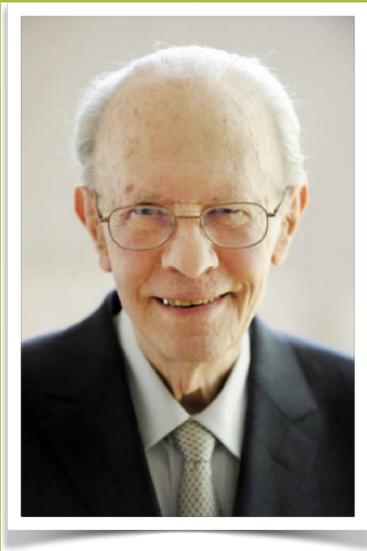
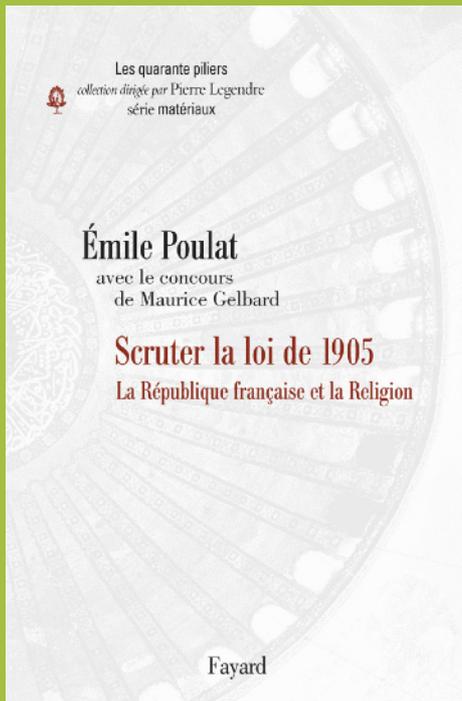
Lorsqu'on évoque la loi de 1905, les idées qui lui sont immédiatement associés affluent : c'est la loi de la laïcité, c'est la loi qui interdit à la République de financer la religion et de s'immiscer dans les questions religieuses. Or les choses sont bien plus compliquées. D'ailleurs, cette fameuse loi dont tout le monde parle, invoquée par les uns et par les autres, qui l'a lue ? Et ceux qui l'ont lue, à quel texte, si souvent modifié, se réfèrent-ils ? En réalité, nul n'était plus capable de dire quel était l'état présent de la loi.

Depuis plusieurs décennies, je scrute la loi promulguée le 9 décembre 1905, dite loi de séparation des Églises et de l'État. Avec cette étude fondée sur l'abondante documentation réunie avec mon ami Maurice Gelbard, instituteur retraité, j'entraîne le lecteur dans une analyse littérale des textes, à travers le dédale de la cinquantaine de modifications réalisées au fil du siècle. Il en ressort une certitude : cette loi que nous mythifions a non seulement institué un nouveau régime fait de grands principes et de particularités (songeons à l'outre-mer), mais aussi elle a créée une « liberté moderne », dont ni l'État, ni l'Église, ni personne n'avait l'expérience.

### EXTRAIT

Il faut avoir saisi le sens des idéaux français, associés à la profondeur historique des affaires religieuses, pour entreprendre de clarifier l'enjeu d'un texte législatif mythifié, invoqué de nos jours avec ferveur sans pour autant qu'on le lise ni même qu'on en sache l'exact contenu.

Par une annonce sans ambiguïté – *Scruter la loi de 1905* –, l'auteur du présent ouvrage embarque le lecteur pour une analyse littérale, à partir d'un texte sûr, c'est-à-dire dûment authentifié et pour la première fois restitué à son intégrité archivistique. Tâche ingrate, mais qui au bout du compte met fin à la difficulté de s'orienter dans les méandres du long travail de sape de l'édifice concordataire au XIX<sup>e</sup> siècle et dans le dédale d'une cinquantaine de modifications empilées au cours du XX<sup>e</sup> siècle. De cette délicate recherche érudite, comparable aux fouilles archéologiques, surgit la certitude que nous avons affaire à l'un de ces grands gestes politiques, éclairés autant qu'aveugles, qui ouvrent un temps nouveau dans l'histoire de France : *un coup d'épée législatif, à la française si l'on peut dire, a tranché dans le vif de la tradition pour mettre en scène une liberté moderne* ; cependant, « ni l'État, ni l'Église, ni personne, n'avait l'expérience de cette liberté où il fallait s'engouffrer sans savoir où elle menait ».



Émile Poulat, né le 13 juin 1920 à Lyon et mort le 22 novembre 2014 à Paris, est un historien et sociologue français.

# Philosophie Libérale de la Religion

Cécile LABORDE

## PRESENTATION DU LIVRE

La laïcité repose sur un principe de séparation entre l'État et la religion. Dans ce livre novateur, Cécile Laborde met à jour les fondements philosophiques de cette idée constitutive de la pensée politique moderne. Elle démontre l'ambiguïté de l'idée libérale de neutralité religieuse et propose de "désagréger" les différents aspects du phénomène religieux, afin de mieux comprendre le double mouvement qui conduit l'État à protéger le religieux, mais aussi à se protéger du religieux. Elle fonde la laïcité sur le triple impératif d'un État accessible, inclusif et non intrusif : ses règles doivent pouvoir être comprises de tous, ne pas conduire à l'exclusion de minorités, et ne pas violer la liberté des citoyens. En restituant la laïcité française dans une perspective philosophique et comparative élargie, ce texte offre un éclairage saisissant sur les controverses récentes relatives à la place de la religion dans l'espace public.

## EXTRAIT

De l'affaire du foulard à Creil en 1989 au projet de loi contre le « séparatisme » en 2021, la laïcité française est régulièrement mobilisée contre les dangers de l'islamisme. Elle promet une double réponse, sécuritaire et éducative, à la radicalisation religieuse qui nourrit, avec une fréquence affligeante, la violence terroriste. L'objet privilégié de la laïcité française, durant les trois dernières décennies, est donc le religieux *pathologique*.

En France, depuis plusieurs décennies, la laïcité est le prisme conceptuel au travers duquel les controverses sur l'identité nationale, l'immigration, la crise scolaire et le terrorisme islamiste sont interprétées. Si certains mettent le succès de ce mot-valise au compte de la spécificité idéologique de la doctrine républicaine française, d'autres y voient l'ombre portée sur le discours public par le Front National depuis le début des années 1980. L'équation entre laïcité et mobilisation nationale contre le radicalisme islamiste est aujourd'hui presque parfaite. Chaque nouvel attentat terroriste appelle sa loi de « renforcement de la laïcité » – entendue comme le contrôle par l'État des groupes et individus susceptibles de radicalisation extrémiste, et par l'injonction faite aux musulmans de respecter les principes républicains de séparation entre le politique et le religieux. Laïcité « ouverte » ou laïcité « tolérante » sont dénoncées comme des compromissions coupables. C'est un soupçon légitime, si tant est que la laïcité est l'antonyme du radicalisme islamiste : qui en effet se revendiquerait « ouvert » ou « tolérant » vis-à-vis du terrorisme et de la radicalisation ? Cette impossibilité souligne à quel point la laïcité française a fait de la religion pathologique, de la religion dangereuse, son objet privilégié, sinon exclusif.



Cécile Laborde est diplômée de l'Institut d'études politiques, docteur de l'université d'Oxford. Elle est professeur de théorie politique à l'université de Londres et l'auteur de trois livres parus en anglais chez Macmillan, Blackwell et Oxford University Press.

Cécile Laborde

PHILOSOPHIE  
LIBÉRALE DE  
LA RELIGION

rp Raison publique  
REVUE POLITIQUE

